

 <p><b>ACADÉMIE DE RENNES</b> Liberté Égalité Fraternité</p>	<p>Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille-et-Vilaine</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL <b>D'ILLE-ET-VILAINE</b> ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC 2023</p>	<p>Fiche postes à entretien - N° 4 FICHE DE POSTE SPÉCIFIQUE ASH</p>
<p>Division du 1<sup>er</sup> degré - DIV1C</p>			<p>Poste Enseignant référent CDOEA</p>
<p>Courriel : <a href="mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr">ce.35div1aff@ac-rennes.fr</a></p>			<p>Renseignements : Tél. 02.99.25.11.06 Mail : <a href="mailto:ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr">ce.ien35.ashdep2d@ac-rennes.fr</a></p>

Poste : **Enseignant référent Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés**

Modalités de candidatures et entretien

- Lettres de motivation et CV transmises à la DSDEN 35 - Service DIV1C, pour le 06 mars 2023, par courriel sur l'adresse : [ce.35div1aff@ac-rennes.fr](mailto:ce.35div1aff@ac-rennes.fr)
- Envoi de la présente fiche signée à la circonscription ASH 1er degré pour le 06 mars 2023 ([ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr)) – Voir fin de la présente fiche
- **Commissions d'entretiens en présentiel ou en distanciel courant mars ou avril 2023** – Convocation adressée sur l'adresse courriel académique
- **Saisie des vœux dans SIAM 1er degré courant avril 2023**

Textes de références :

- Loi n°2005-102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Bulletin officiel n° 10 du 11-03-2021 Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Annexe I Référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Circulaire N°2006-139 du 29-8-2006 - cf. B.O n°32 le 07/09/2006

Cadre général :

Le référent de CDOEA est chargé, pour un secteur géographique déterminé, de préparer l'orientation vers les enseignements adaptés, pour des élèves issus du 1er degré ou du 2nd degré dans le cadre de leur parcours scolaire. Pour ce faire, sous l'autorité de l'Inspecteur ASH 2nd degré, il collabore avec les établissements, à la constitution des dossiers d'orientation, prépare et participe à la tenue des commissions et réalise avec les familles et les services de la Direction des Services Départementaux de l'Education nationale, le suivi de leur affectation.

Description de la mission :

Les enseignants référents CDOEA sont amenés, **en lien avec l'I.E.N. ASH 2nd degré**, à :

- Aider les établissements scolaires à constituer les dossiers de saisine
- **Compléter si besoin est l'information donnée par les écoles aux familles**
- Participer à certaines équipes éducatives
- Instruire les dossiers et les présenter en commission
- Gérer les dossiers et assurer le suivi des élèves
- Organiser les réunions de la commission
- Assurer le suivi des effectifs dans les établissements en liaison avec les services de la DSDEN
- **Préparer les comptes rendus et les bilans d'activités**
- Tenir un secrétariat administratif
- Tenir à jour et utiliser une base de données.
- **Participer aux actions d'information à destination des enseignants et des familles sur leur territoire et en lien avec les professionnels de proximité**

Compétences et connaissances mobilisables :

- Avoir une bonne connaissance des parcours scolaires, du public EGPA, du collège en général
- Capacité à développer des informations et des ressources vers des familles et des partenaires
- **Capacité à présenter des informations au sein d'un groupe de travail**
- Capacité à développer un travail collaboratif.
- **Capacité à représenter l'institution en situation de réunion.**
- Capacité à planifier son action, à manifester rigueur et organisation dans les actes administratifs
- Capacité à utiliser des outils informatiques

Secteur géographique :

CDOEA Rennes NORD > secteur géographique couvert : nord du département  
Localisation du bureau : DSDEN 1 quai Dujardin, Rennes

Spécificités liés au poste :

Le poste ne s'exerçant pas devant élèves, l'enseignant est soumis à une organisation de 1607h annuelles, à définir avec le supérieur hiérarchique.

Supérieur hiérarchique direct : Inspecteur ASH 2nd degré

Titres requis :

- Nomination à titre définitif pour les personnels enseignant du premier **ou du second degré, titulaire d'une certification ASH (CAPPEI, CAPASH, CAPSAIS...)**.
- Nomination à titre provisoire dans les autres cas.

→ Fiche 4 – ASH à transmettre après signature à la circonscription ASH 1er degré pour le 06 mars 2023 – sur l'adresse courriel : [ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr](mailto:ce.ien35.ashdep1d@ac-rennes.fr)

Poste **Enseignant référent Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés** (CDOEA)

Nom	
Prénom	
Adresse académique	

Vu et pris connaissance le .....

Signature